

## **Plaintes**

Sur les 48 plaintes reçues pendant l'année par les deux commissaires au sujet du Ministère, 7 ont été présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Parmi ces 7 plaintes, 4 concernaient des retards (en baisse par rapport aux 22 de l'année précédente). Sur les 28 plaintes traitées qui avaient été présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (dont 23 étaient reportées de l'exercice précédent), 22 ont été considérées réglées et 6 ont été jugées sans fondement.

## **Demandes de correction de renseignements**

Au cours de la période visée par le présent rapport, il n'y a eu aucune demande de correction de renseignements détenus par le Ministère.

À titre de conseiller principal du Ministère en matière de protection des renseignements personnels, le directeur du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fournit régulièrement des avis et des conseils sur des questions importantes et délicates concernant les politiques ministérielles, y compris le traitement et la protection des renseignements figurant dans les dossiers des employés et des renseignements personnels recueillis et conservés dans les dossiers du Ministère. Des séances d'information internes périodiques et l'expérience acquise à la faveur de la formation et du traitement des dossiers ont rendu les employés plus conscients de la nécessité de répondre aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les services ministériels, au Canada comme à l'étranger, consultent de plus en plus souvent le Bureau de l'AIPRP au sujet du traitement et de la protection des renseignements personnels. Le Bureau traite également les demandes non officielles de communication de renseignements personnels contenus dans les banques de données du Ministère.

## **Évaluation des répercussions sur la protection des renseignements personnels**

Comme le Ministère se prépare à respecter les exigences futures relatives à l'évaluation des répercussions sur la protection des renseignements personnels, plusieurs secteurs de programmes ont déjà entrepris des évaluations. De son côté, le Bureau de l'AIPRP se prépare à participer pleinement à des séances d'information sur cette question.

## **Voies officielles et non officielles**

Il n'y a eu aucun changement depuis le dernier rapport. Les employés du Ministère continuent d'avoir accès aux dossiers du personnel à titre non officiel et habituellement sans passer par le Bureau de l'AIPRP. Les demandes provenant de particuliers ont été traitées aussi rapidement que possible, aussi bien par les voies officielles que non officielles.